PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 17 janvier 2024

HEURE : 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseiller Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham, et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith et le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin.

Le conseiller Alan Pavilanis est absent. Le poste district 1 est vacant.

Il y avait 7 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2024-01-001 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-002 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant avec les modifications suivantes, le point affaires nouvelles demeurant ouvert:

ORDRE DU JOUR

Ajout du point 6.2 intitulé « Avis de motion : Règlement numéro 334 intitulé « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles ».

Ajout du point 6.3 intitulé « Dépôt du projet de règlement numéro 334 intitulé « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles ».

Ajout du point 7.1 intitulé « Déclaration de la Ville de Sutton concernant Hydro-Québec et les pannes de courant récurrentes sur son territoire ».

Retrait du point 11.1 intitulé « Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ».

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 - budget

3.2 Examen et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 - autres

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du règlement numéro 333 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024 »

6.2 Avis de motion : Règlement numéro 334 intitulé « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles »

6.3 Dépôt du projet de règlement numéro 334 intitulé « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles »

7. ADMINISTRATION

7.1 Déclaration de la Ville de Sutton concernant Hydro-Québec et les pannes de courant récurrentes sur son territoire

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

9.1 Dépôt du certificat de crédits suffisants 2024

9.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023

9.3 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023

9.4 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 8 janvier 2024

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Embauche d'une agente de service à la population

10.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 14 décembre 2023

10.3 Demande de dérogation mineure relative à la superficie minimale du terrain devant être végétalisée sur le lot 6 031 609, rue Academy

10.4 Demande de dérogation mineure relative à la superficie minimale d'un lot projeté sur le lot 6 542 235, chemin Scenic

10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 333, sis au 4, rue Gagné

10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 541, sis au 7, rue Pleasant

10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 849 653, sis au 63 rue Principale Nord

10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout de trois enseignes commerciales sur le lot 5 326 571, sis au 35, rue Principale Nord

10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 481 761, chemin Couture

10.10 Amendement à la résolution numéro 2023-09-360 intitulée « Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 849 664 du cadastre du Québec »

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

~~11.1 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)~~

11.2 Autorisation de signature auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

11.3 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour la fourniture d'une machine de marquage de lignes au sol

11.4 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour la fourniture et l'installation d'un hayon élévateur sur la camionnette numéro 82

11.5 Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour la fourniture d'un ramasse-herbe pour le tracteur à gazon

11.6 Adjudication du contrat pour le remplacement du ponceau Mud - chemin Réal

11.7 Attribution d'un mandat pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau Mud - chemin Réal

11.8 Attribution d'un contrat pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau Mud - chemin Réal

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

12.1 Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 331

12.2 Affectation du « Fonds réservé Élection » pour la tenue d'une élection partielle le 24 mars 2024

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

13.1 Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2024

13.2 Embauche de la coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2024

13.3 Embauche de la coordonnatrice aquatique pour la saison estivale 2024

13.4 Embauche de la cheffe-sauveteuse pour la saison estivale 2024

13.5 Embauche de la monitrice d'aquaforme pour la saison estivale 2024

13.6 Affectation du « Fonds de parc » pour l'acquisition de mobilier urbain pour le terrain de basketball au parc Goyette-Hill

13.7 Affectation des remboursements des activités par le Réseau Biblio vers le budget d'activités de la bibliothèque municipale et scolaire de Sutton

13.8 Autorisation de dépenses pour la réalisation d'un projet de médiation culturelle (de murale urbaine) en 2024

13.9 Autorisation de dépenses pour la réalisation des actions prévues au plan d'action de la Politique des familles et des aînés pour 2024

13.10 Amendement à la résolution numéro 2023-12-479 intitulée « Autorisation de versement d'un montant de dédommagement à l'organisme Espace Sutton»

13.11 Amendement à la résolution numéro 2022-07-318 intitulée « Nomination des personnes responsables pour signer les documents liés à la vérification des antécédents pour œuvrer auprès des personnes vulnérables »

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Embauche temporaire d'un technicien en prévention incendie

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2024-01-003 **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023 – BUDGET**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 – budget au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 – budget, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-004 **EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2023 – AUTRES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 – autres au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2023 – autres, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2024-01-005 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024 »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil municipal peut imposer et prélever annuellement des taxes et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année fiscale 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro 2023-12-496, à la séance extraordinaire du conseil du 13 décembre 2023 à 21 h;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous la résolution numéro 2023-12-497, à la séance extraordinaire du conseil du du 13 décembre 2023 à 21 h;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 333 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2024 ».

Adoptée à l'unanimité

2024-01-006

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 334 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES »

AVIS DE MOTION est donné par Robert Benoît qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 334 intitulé « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles ».

Ledit règlement a pour objet de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, le tout conformément aux articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes*;

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2024-01-007

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 334 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un droit de préemption peut être exercé par une municipalité sur tout immeuble situé sur son territoire, sauf exception, et que ce droit ne

peut être exercé que sur des immeubles à l'égard duquel a été inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 572.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis doivent être déterminés par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, le tout conformément aux articles 572.0.1 à 572.0.7 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Ville d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et :

- de refuser d'acquérir ledit immeuble; ou
- d'acquérir ledit immeuble aux mêmes conditions que celles prévues à l'offre d'achat de l'acheteur potentiel;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis doivent être individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption, lequel assujettissement est aussi publié au registre foncier;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous la résolution numéro 2024-01-006, à la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Robert Benoît **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 334 intitulé « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur des immeubles ».

2024-01-008 **DÉCLARATION DE LA VILLE DE SUTTON CONCERNANT HYDRO-QUÉBEC ET LES PANNES DE COURANT RÉCURRENTES SUR SON TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le réseau de transport électrique menant à la Ville de Sutton et situé sur le territoire de la Ville de Sutton utilise une tension à 49 kV;

CONSIDÉRANT QUE les lignes de transport avec une tension à 49 kV est une technologie en voie de disparition, car elle ne sera plus utilisée au Québec d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau a été conçu pour un village de tourisme des années 1960 et que la démographie de la Ville de Sutton a augmenté considérablement depuis cette époque;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2 ans, le nombre d'interruptions de courant a augmenté considérablement sur tout le territoire de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le réseau actuel a été mis hors tension par la chute d'arbres situés à l'intérieur et même situés à l'extérieur de l'emprise de la

ligne et cela, durant deux hivers consécutifs, soit durant le temps des fêtes de 2022 et au début de 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mise hors tension durant le temps des fêtes de 2022 a obligé la Ville a déclenché des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la mise hors tension au début de 2024 a obligé la Ville a se mettre en mode pré-alerte, étant à moins de douze heures de déclencher des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'emprise n'est manifestement plus suffisante pour assurer la fiabilité du service électrique, particulièrement dans un contexte de changements climatiques, ce qui augmentent le niveau de risque pour le poste de Sutton qui ne bénéficie d'aucun bouclage avec d'autre sources d'alimentation;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a récemment démarré les études d'ouverture d'un nouveau corridor pour la ligne de transport électrique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec planifie la construction d'une nouvelle ligne et d'un nouveau poste de transport à 120 kV afin d'offrir une alimentation plus importante et plus sécuritaire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la mise en service de ces nouveaux équipements, originalement prévue pour 2032, serait devancée à 2030 à la suite de pressions exercées par la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Sutton est déjà utilisé au maximum de sa capacité en période de pointe;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a offert, l'automne dernier, le programme HILO pour installer gratuitement des thermostats électroniques dans les résidences de Sutton pour diminuer la pression sur la demande électrique durant les heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de distribution électrique couvre un territoire boisé de 247,67 km² et est donc exposé à des risques de chutes de branches et de d'arbres sur les fils électriques et les équipements connexes;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a reconnu que les budgets de maîtrise de la végétation n'ont pas été suffisants au cours des dernières années pour gérer adéquatement les risques d'interruptions de courant;

CONSIDÉRANT QUE 40% des interruptions de service sont attribuables à la végétation qui entre en contact avec les équipements du réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2035 « Vers un Québec décarboné et prospère » d'Hydro-Québec propose d'améliorer la qualité du service en intensifiant les travaux de maîtrise de la végétation;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action vise aussi à « investir davantage dans le réseau électrique afin d'offrir à [la] clientèle un service fiable et de grande qualité à un coût abordable »;

CONSIDÉRANT QUE la qualité et la stabilité de l'onde électrique est un sujet de préoccupation pour la population suttonnaise qui subit de nombreuses variations de tension et des pertes momentanés de service électrique (*flicker*);

CONSIDÉRANT l'impact économique local et régional des interruptions de courant, mais aussi des nombreuses variations de tension et des pertes momentanés de service électrique, forçant les commerces à fermer pour plusieurs heures, et ce, tant les petits commerces que les gros commerces comme la station de ski et l'industrie touristique, un moteur et une vitalité économique important et essentiel pour la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE cet impact économique lié aux interruptions et variations affecte aussi les citoyen.ne.s de Sutton : perte de nourriture, bris d'équipement informatique, perte de salaire, etc.;

CONSIDÉRANT l'impact social, psychologique et physique des interruptions de courant, mais aussi des nombreuses variations de tension et des pertes momentanés de service électrique sur la population suttonnaise, dont le danger pour la sécurité des gens que représente la situation;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Sutton demande à la haute direction d'Hydro Québec de devancer la construction d'une nouvelle ligne à 120 kV sur un mode accéléré (*fast track*) et de l'opérer à 49 kV, et ce, tant que la ligne Cleveland-Waterloo ne sera pas opérationnelle.

QUE la Ville de Sutton soit choisie prioritairement pour implanter le concept de résilience prévu dans le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec.

QU'Hydro-Québec alloue les sommes nécessaires pour intensifier à court terme les travaux de maîtrise de la végétation sur l'ensemble du territoire de Sutton afin de réduire les pannes de 30 % d'ici 2028.

QU'Hydro-Québec identifie des solutions technico-économiques pour isoler les opérations électriques de la station de ski des artères résidentielles.

QU'Hydro-Québec procède à la vérification des appareils de protection sur le réseau de distribution qui sont à la source des interruptions momentanées de courant chez les citoyen.ne.s.

QUE la Ville de Sutton demande à Hydro-Québec et au gouvernement du Québec d'instituer des mesures préventives en matière de maîtrise de la végétation, notamment en obligeant les propriétaires à accepter la coupe d'arbres et à autoriser l'émondage de branches sur leur terrain qui posent des risques d'interruption de courant pour la collectivité.

QUE la Ville de Sutton lance un appel à la solidarité des citoyen.ne.s de Sutton pour donner accès à leur propriété aux entreprises qualifiées pour l'abattage d'arbres et l'émondage de branches et pour travailler conjointement avec Hydro-Québec pour assurer une qualité de service électrique à la population.

QUE copie de la présente résolution soient envoyées aux personnes suivantes :

- le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional;
- la ministre des Affaires municipales du Québec;
- le ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie;
- la députée provinciale de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air du Québec;

- la députée fédérale de Brome-Missisquoi et ministre du Patrimoine canadien;
- le président et directeur général d'Hydro-Québec;
- la régisseuse et présidente par intérim de la Régie de l'énergie du Québec;
- le préfet de la MRC de Brome-Missisquoi;
- les mairesses et maires des municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS 2024

Les membres du conseil prennent connaissance du certificat de crédits suffisants 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2023.

2024-01-009 **EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 8 JANVIER 2024**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 8 janvier 2024 et dont le total s'élève à 201 948,85 $;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 8 janvier 2024 et dont le total s'élève à 201 948,85 $.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-010 **EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE SERVICE À LA POPULATION**

CONSIDÉRANT QUE les termes de la résolution numéro 2023-11-414 intitulée « Modification à l'organigramme du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et à l'organigramme du service de la trésorerie »;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'affichage et d'appel de candidatures interne, conformément à la convention collective en vigueur,

et externe ont été réalisés au cours du mois de décembre 2023 pour le poste d'agent de service à la population;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à des entrevues au cours du mois de décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Tracy Bockus rencontre toutes les exigences demandées pour le poste d'agent de service à la population;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Tracy Bockus à titre d'agente de service à la population, selon les conditions de la convention collective en vigueur, avec une période de probation de six mois continus de travail, et ce, à compter du 18 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 14 décembre 2023

2024-01-011 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA SUPERFICIE MINIMALE DU TERRAIN DEVANT ÊTRE VÉGÉTALISÉE SUR LE LOT 6 031 609, RUE ACADEMY**

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée par la demande se situe en zone H-06 du *Règlement de zonage 115-2*;

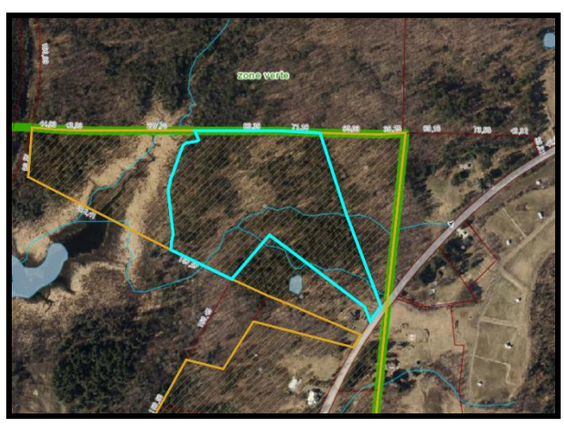

CONSIDÉRANT QUE l'aire de déboisement maximale dans la zone H-06 est de 2 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'au dépôt de la demande de permis de construction, la superficie maximale de déboisement de 2 000 mètres carrés était respectée;

CONSIDÉRANT QUE la résidence unifamiliale projetée est à plus de 90 mètres de la rue Academy et que le service de sécurité incendie exige alors qu'une aire de virage carrossable soit aménagée;

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau et de la bande de protection riveraine qui empêchent l'implantation de la résidence à moins de 90 mètres de la rue Academy;

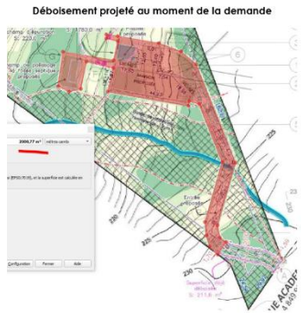

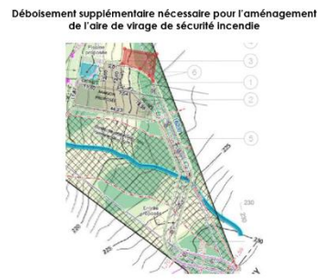

CONSIDÉRANT QUE la demande dérogation mineure vise à autoriser une superficie maximale de déboisement de 2 270 mètres carrés au lieu de 2 000 mètres carrés comme indiqué à l'article 2.5 du chapitre 5 du *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023, sous le numéro de résolution 23-12-112;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande dérogation mineure visant à autoriser une superficie maximale de déboisement de 2 270 mètres carrés au lieu de 2 000 mètres carrés prescrit au *Règlement de zonage 115-2, article 2.4, chapitre 5,* sur le lot 6 031 609, rue Academy.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-012 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT PROJETÉ SUR LE LOT 6 542 235, CHEMIN SCENIC**

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée par la demande se situe en zones RUR-05 et PAM-10 du *Règlement de zonage 115-2*;

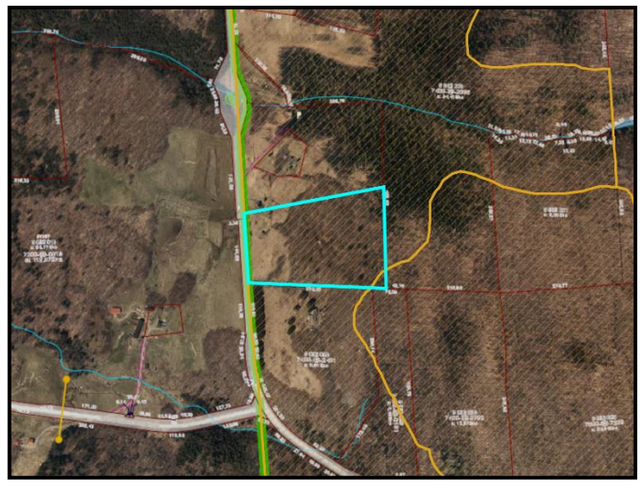

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet de lotissement visant la création de deux lots sur le lot 6 542 235, chemin Scenic;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 12 décembre 2023, minute 9680;

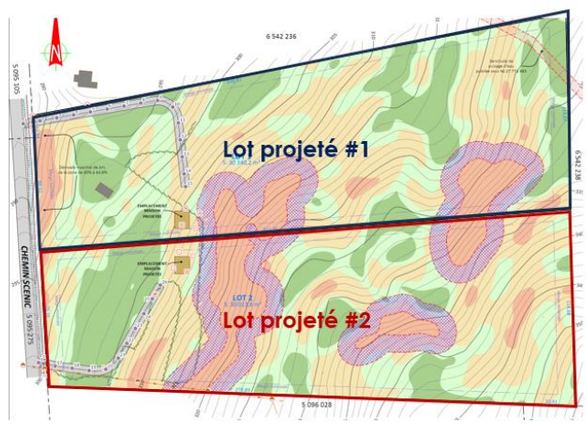

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 1 est conforme à la règlementation de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 2 est localisé dans deux zones du plan de zonage municipal, soit la zone RUR-05 et la zone PAM-10;

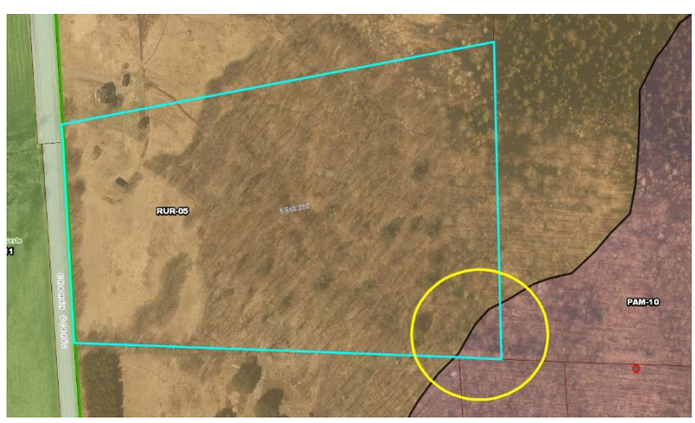

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale d'un lot à créer dans la zone RUR-05 est de 20 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale d'un lot à créer dans la zone PAM-10 est de 40 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section 3.1 du chapitre 1 du *Règlement de lotissement 116,* lorsque deux normes ou dispositions s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain, la disposition la plus restrictive prévaut;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 542 235 est localisé à 98,7 % dans la zone RUR-05 et à 1,3 % dans la zone PAM-10, et qu'une fois loti, le nouveau lot projeté sera situé à 2,6 % dans la zone PAM-10;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas présent, une superficie minimale de 40 000 mètres carrés est plus restrictive qu'une superficie minimale 20 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une superficie minimale de 30 010 mètres carrés pour le lot projeté 2 contrairement à la réglementation qui prescrit une superficie minimale de 40 000 mètres carrés, comme indiqué à la zone PAM-10 de l'article 1.2 du chapitre 2 du *Règlement de zonage 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023, sous le numéro de résolution 23-12-111;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser une superficie minimale de 30 010 mètres carrés pour le lot 2 contrairement à la réglementation qui prescrit une superficie minimale de 40 000 mètres carrés, comme indiqué au R*èglement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2, zone PAM-10,* le tout tel qu'illustré sur le plan projet de lotissement produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, daté du 12 décembre, minute 9680.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-013 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 4 848 333, SIS AU 4, RUE GAGNÉ</u>**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-20 du *Règlement de zonage 115-2;*

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'agrandissement de la façade avant d'une résidence unifamiliale existante pour y aménager un vestibule d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté sera d'une dimension de 0,91 mètre par 2,45 mètres sur la dalle de béton de la galerie d'entrée existante;

CONSIDÉRANT QUE les murs de l'agrandissement seront recouverts du même modèle de parement extérieur que l'on retrouve sur le bâtiment existant;

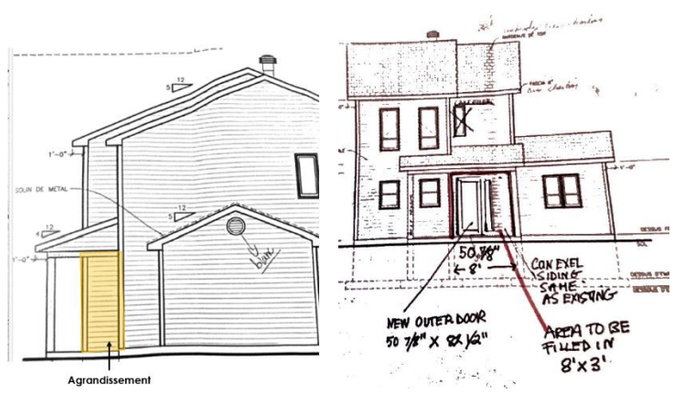

CONSIDÉRANT le modèle de la porte d'entrée proposé, soit une porte vitrée simple en aluminium blanc avec fenêtre latérale droite;

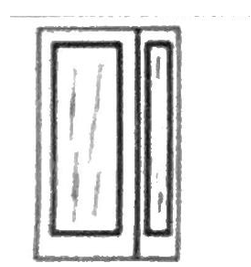

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois;*

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023, sous le numéro de résolution 23-12-115;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 333, sis au 4, rue Gagné, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-014 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 848 541, SIS AU 7, RUE PLEASANT**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-09 du *règlement de zonage 115-2* qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);*

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser le remplacement du parement de toiture d'une remise existante localisée en cour arrière;

Remise existante

CONSIDÉRANT QUE le matériau de parement proposé est de la tôle d'acier *UltraVic* couleur StoneGrey;

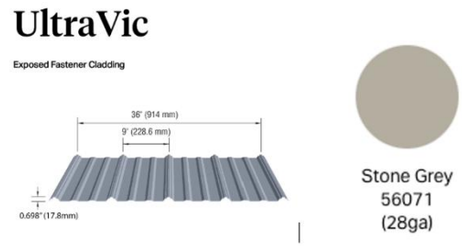

Bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023, sous le numéro de résolution 23-12-114;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 541, sis au 7, rue Pleasant, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-015 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 849 653, SIS AU 63 RUE PRINCIPALE NORD**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-16 du *Règlement de zonage 115-2* et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation du bâtiment principal et du garage, soit peindre les cadrages des fenêtres, des moulures, des portes, des garde-corps;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à ajouter une rampe d'accès et une porte d'entrée sur la façade latérale gauche du bâtiment principal, à remplacer les fenêtres en bois existantes pour des fenêtres en PVC de même couleur et de même dimension;

Bâtiment principal existant

Garage existant

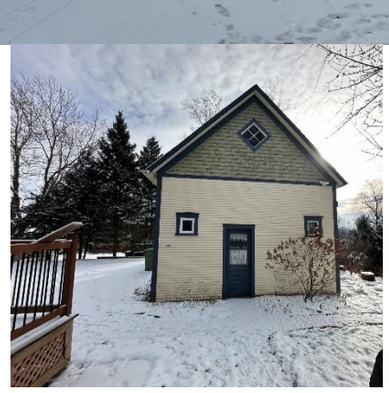

CONSIDÉRANT QUE la couleur de peinture sélectionnée pour les moulures cadrages, portes, garde-corps de bois, soit *Stanley Park de Benjamin Moore* et blanc;

CONSIDÉRANT le modèle de la porte d'entrée latérale proposé, soit une porte vitrée simple en acier couleur *Stanley Park de Benjamin Moore*;

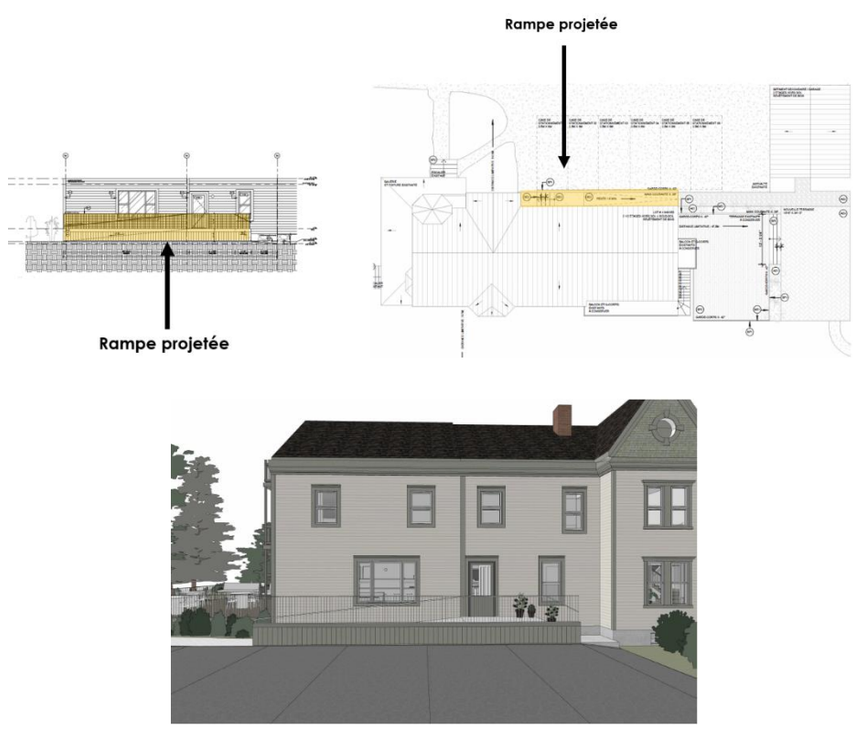

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait en partie aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois;*

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023, sous le numéro de résolution 23-12-117;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 849 653, sis au 63, rue Principale Nord, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le garde-corps de la rampe d'accès latérale doit être en bois tel que celui présent sur la galerie d'entrée sur la façade avant;

2. Les fenêtres doivent être positionnées au même emplacement, être de mêmes dimensions et de même couleur que les fenêtres existantes qu'elles remplacent.

3. Les cadres des fenêtres doivent être positionnées au même emplacement, être de mêmes dimensions et de même couleur que les cadres de fenêtres existants qu'ils remplacent.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-016 **<u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AJOUT DE TROIS ENSEIGNES COMMERCIALES SUR LE LOT 5 326 571, SIS AU 35, RUE PRINCIPALE NORD</u>**

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'ajout d'une affiche sur une enseigne communautaire existante, d'une enseigne murale sur la façade latérale et d'une enseigne murale sur la façade donnant sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'affiche posée sur l'enseigne communautaire existante sera de même dimension que l'affiche précédente;

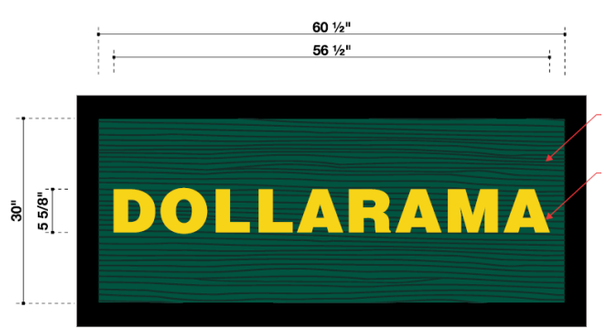

CONSIDÉRANT QUE le poteau de l'enseigne communautaire et son éclairage sont existants et ne seront pas modifiés;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de l'affiche posée sur l'enseigne communautaire doit être conforme à la règlementation de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale projetée sur la façade latérale est en aluminium de 0,94 mètre par 0,94 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale sur la façade latérale sera éclairée vers le bas par deux luminaires en col de cygne;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale projetée sur la façade donnant sur la rue est en aluminium de 3,12 mètres par 0,35 mètre;

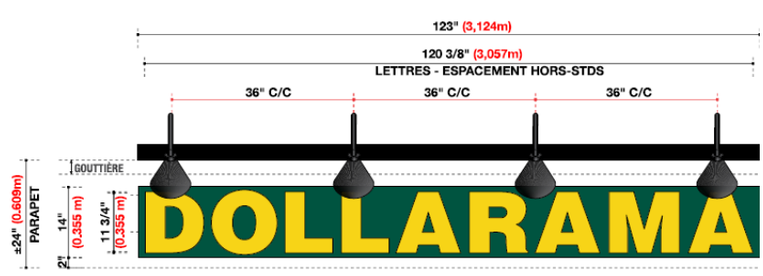

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale sur la façade donnant sur la rue sera éclairée vers le bas par quatre luminaires en col de cygne;

CONSIDÉRANT QUE la demande satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois;*

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023, sous le numéro de résolution 23-12-114;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout de trois enseignes commerciales sur le lot 5 326 571, sis au 35, rue Principale Nord, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-017

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 481 761, CHEMIN COUTURE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone RUR-05 du *Règlement de zonage 115-2* et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale dans un projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 30 octobre 2023 de l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, minute 8992;

CONSIDÉRANT les plans de construction de Diago Architecture Design datés du 13 novembre 2023;

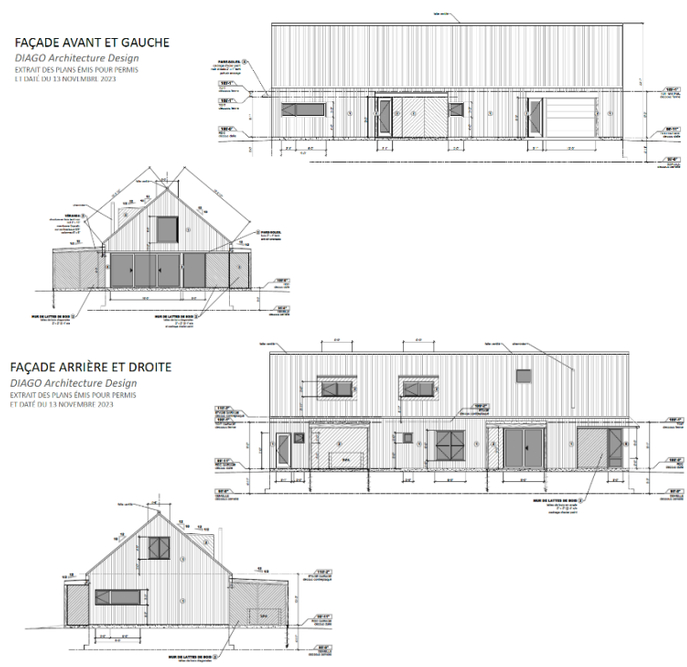

CONSIDÉRANT les matériaux de parement sélectionnés, soit un revêtement mural en en cèdre blanc teint *lifetime*, avec accents teints *espresso* et un parement de toiture en tôle d'acier noir;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de déboisement projetée est de 1 050 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal projeté est implanté à 1 mètre de la bande de protection riveraine du milieu humide;

CONSIDÉRANT QU'une implantation si près de la bande de protection riveraine empêchera le propriétaire de respecter les règlements de la Ville qui interdit tout travaux, machinerie, déblai ou remblai dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), projet intégré d'habitation*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023, sous le numéro de résolution 23-12-116;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 481 761 sur le chemin Couture, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* sous réserve de la condition suivante :

1. La résidence principale doit être localisée à un minimum de deux (2) mètres de la limite de la bande de protection riveraine de tout milieu humide.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-018

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-09-360 INTITULÉE « IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES À L'ÉGARD DU LOT 4 849 664 DU CADASTRE DU QUÉBEC »

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-09-360 intitulée « Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 849 664 du cadastre du Québec »;

CONSIDÉRANT l'avis spécial notifié au propriétaire le ou vers le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la requête aux fins d'obtenir une autorisation de réserve envoyée à la ministre des Affaires municipales le 12 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les termes des articles 69 et 75 de la *Loi sur l'expropriation* et de l'article 571 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de modifier la résolution numéro 2023-09-360, afin que celle-ci mentionne explicitement que le conseil fait « *une demande d'autorisation du conseil pour obtenir une autorisation du gouvernement* », et d'envoyer à nouveau la requête à la ministre;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH indique que la Ville n'a pas à renotifier l'avis spécial au propriétaire;

Sur la proposition de Robert Benoît
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-09-360 afin de respecter la demande du MAMH et, à cet effet, de remplacer les conclusions de la résolution par les conclusions suivantes :

> « ***QUE*** *la Ville impose une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 849 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et ce, conformément à l'article 69 de la Loi sur l'expropriation.*
>
> ***QUE*** *le conseil demande l'autorisation du gouvernement du Québec conformément à l'article 571 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux articles 69 et 75 de la Loi sur l'expropriation.*
>
> ***D'AUTORISER*** *le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à déposer une requête d'autorisation de réserve, conformément à l'article 571 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux articles 69 et 75 de la Loi sur l'expropriation.*
>
> ***QUE*** *cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins de réserve foncière et d'aménagement publics.*
>
> ***QUE*** *cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de 2 ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.*
>
> ***QUE*** *le conseil se réserve le droit de renouveler cette réserve pour fins publiques pour une période supplémentaire de 2 ans.*
>
> ***D'AUTORISER*** *le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à mandater les procureurs ou notaires de leur choix pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques, afin de donner effet à la présente résolution, et pour effectuer les représentations nécessaires en cas de contestation des démarches.*
>
> ***D'AUTORISER*** *le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à mandater l'arpenteur-géomètre de leur choix pour effectuer les plans et/ou descriptions conformes à la Loi sur l'expropriation.*
>
> ***QUE*** *la Ville de Sutton approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds*

général et autorise la trésorière à faire les virements de crédits nécessaires à cette fin. »

Le vote est demandé par le maire Robert Benoît.

Pour : les conseillères Marie-José Auclair, Lynda Graham et le conseiller Marc-André Blain.

Contre : la conseillère Carole Lebel.

Adoptée à la majorité

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

Point retiré.

2024-01-019 **AUTORISATION DE SIGNATURE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une flotte de véhicules et qu'elle doit procéder à certaines signatures auprès de la SAAQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des employés à cet effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER Sarah Biggs, secrétaire des travaux publics et des immobilisations, à signer auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) tous documents nécessaires relativement à la flotte de véhicules de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-020 **AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR LA FOURNITURE D'UNE MACHINE DE MARQUAGE DE LIGNES AU SOL**

CONSIDÉRANT QUE le projet de fourniture d'une machine de marquage de lignes au sol a été accepté dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la commande de la machine de marquage au sol immédiatement afin d'être prêt pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense pour la fourniture d'une machine de marquage de lignes au sol pour un montant de 11 000 $, plus taxes.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-021

AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN HAYON ÉLÉVATEUR SUR LA CAMIONNETTE NUMÉRO 82

CONSIDÉRANT QUE le projet de fourniture et d'installation d'un hayon élévateur a été accepté dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un hayon élévateur sur la camionnette numéro 82 permettra aux employés du service des travaux publics et des immobilisations de soulever des charges lourdes de manière sécuritaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense pour la fourniture et l'installation d'un hayon élévateur sur la camionnette numéro 82 pour un montant de 10 000 $, plus taxes.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement sur 5 ans afin de pourvoir à la dépense.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-022

AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR LA FOURNITURE D'UN RAMASSE-HERBE POUR LE TRACTEUR À GAZON

CONSIDÉRANT QUE le projet de fourniture d'un ramasse-herbe pour le tracteur à gazon du service des travaux publics et des immobilisations a été accepté dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la commande du ramasse-herbe immédiatement afin d'être prêt pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la dépense pour la fourniture d'un ramasse-herbe pour le tracteur à gazon pour un montant de 6 000 $, plus taxes.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement sur 3 ans afin de pourvoir à la dépense.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-023 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU MUD – CHEMIN RÉAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour pour le remplacement du ponceau Mud – chemin Réal;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) soumissions ont été reçues le 12 janvier 2024 avant 11 h et ont fait l'objet de l'ouverture publique après 11 h, soit :

	SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (INCLUANT LES TAXES)
1	Les Entreprises Richard Brisson inc.	1 605 257,96 $
2	Excavation Dominic Carey inc.	1 934 658,11 $
3	Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	1 971 205,14 $
4	Excavations Gagnon et Frères inc.	1 987 737,27 $
5	J.A. Beaudoin Construction Limitée	2 142 848,86 $
6	Excavation Désourdy inc.	2 175 407,48 $
7	Groupe Allaire Gince infrastructures inc.	2 250 000,00 $
8	Excavation A.R.Valois inc.	2 364 537,70 $
9	Entreprises G.N.P. inc.	2 416 986,05 $
10	Groupe Lapalme inc.	2 471 962,50 $
11	Excavation M. Leclerc division de Mécanique Mobile L'Éclair inc.	2 789 194,91 $
12	Les Entreprises Denexco inc.	3 709 926,52 $

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de pour le remplacement du ponceau Mud – chemin Réal est Les entreprises Richard Brisson inc. pour un montant de 1 605 257,96 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. a analysé les soumissions et a envoyé une lettre le 16 janvier 2024, recommandant que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme puisque tous les documents présentés par ce dernier respectent les exigences du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat pour le remplacement du ponceau Mud – chemin Réal, au plus bas soumissionnaire conforme soit Les entreprises Richard Brisson inc. pour un montant de 1 605 257,96 $, taxes incluses, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-024 **ATTRIBUTION D'UN MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU MUD – CHEMIN RÉAL**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le remplacement du ponceau Mud-chemin Réal a été attribué lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement du ponceau Mud – chemin Réal doivent faire l'objet d'une surveillance de chantier par une firme spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) offres de services professionnels ont été demandées à des firmes environnantes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

	SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (excluant les taxes)
1	FNX-Innov Inc.	65 300 $
2	Tetra Tech QI Inc.	89 500 $

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau Mud – chemin Réal est FNX-Innov inc. pour un montant de 65 300 $, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau Mud – chemin Réal à la firme FNX-Innov inc. pour un montant de 65 300 $, plus taxes.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-025 **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU MUD – CHEMIN RÉAL**

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le remplacement du ponceau Mud – chemin Réal a été attribué lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la qualité des matériaux utilisés lors des travaux de remplacement du ponceau Mud – chemin Réal doit faire l'objet d'un contrôle par une firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) offres de services professionnels ont été demandées à des firmes d'ingénierie environnantes;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre de service conforme a été reçue par la firme FNX-Innov inc., et ce, pour un montant de 25 060 $, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour le contrôle de la qualité des matériaux dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau Mud – chemin Réal à la Firme FNX-Innov inc. pour un montant de 25 060 $, plus taxes.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU CERTIFICAT SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 331

Le greffier dépose le certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 331 ayant pour objet d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 426 160 $, afin de pouvoir acquérir des appareils respiratoires, des masques, des cylindres et leurs accessoires, comme annoncé dans le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025, et ce, conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2024-01-026

AFFECTATION DU « FONDS RÉSERVÉ ÉLECTION » POUR LA TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE LE 24 MARS 2024

CONSIDÉRANT les termes des articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT les termes de l'article 6 du *Règlement 315 concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires*;

CONSIDÉRANT les termes de l'article 70.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AFFECTER tout montant nécessaire du « Fonds réservé Élection » à l'élection partielle du 24 mars 2024, et ce, selon les besoins établis et décidés par le président d'élection ou par toute personne pouvant le remplacer en son

absence ou à laquelle le président a subdélégué ses fonctions, le tout conformément aux lois applicables.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-027

ADOPTION DES GRILLES SALARIALES POUR LES EMPLOYÉS DE LOISIRS DE LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les taux salariaux pour les employés de loisirs pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer un taux d'indexation annuel des grilles salariales afin de diffuser les offres d'emploi le plus rapidement possible;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, pour la saison estivale 2024, les grilles salariales ci-après pour les postes de coordonnateur aquatique, chef sauveteur, moniteur de natation, moniteur d'aquaforme, moniteur en sauvetage, sauveteur et assistant avec Croix de bronze à la piscine municipale :

Années d'expérience	Coordonnateur aquatique
Base	26,14 $
1	26,74 $
2	27,34 $
3	27,94 $
4 et +	28,54 $

Années d'expérience	Chef sauveteur
Base	24,35 $
1	24,95 $
2	25,55 $
3	26,15 $
4 et +	26,75 $

Années d'expérience	Moniteur en natation	Moniteur d'aquaforme (avec formation)	Moniteur spécialisé
Base	23,65 $	24,68 $	31,89 $
1	23,95 $	24,98 $	32,19 $
2	24,25 $	25,28 $	32,49 $
3	24,55 $	25,58 $	32,79 $
4 et +	24,85 $	25,88 $	33,09 $

Années d'expérience	Sauveteur national	Assistant avec Croix de bronze
Base	22,22 $	19,01 $
1	22,52 $	19,31 $
2	22,82 $	19,61 $

3	23,12 $	19,91 $
4 et +	23,42 $	20,21 $

D'ADOPTER, pour la saison estivale 2024, les grilles salariales ci-après pour les postes de coordonnateur du camp de jour, de chef animateur, d'animateur du camp de jour, d'aide-animateur et de jeune moniteur bénévole :

Années d'expérience	Coordonnateur camp de jour
Base	23,76 $
1	24,36 $
2	24,96 $
3	25,56 $
4 et +	26,16 $

Années d'expérience	Chef animateur	Animateur	Aide-animateur	Jeune moniteur bénévole
Base	19,31 $	17,82 $	16,48 $	Sorties gratuites
1	19,61 $	18,12 $	16,78 $	
2	19,91 $	18,42 $	17,08 $	
3	20,21 $	18,72 $	17,38 $	
4 et +	20,51 $	19,02 $	17,68 $	

D'INDEXER annuellement, le 1er janvier de chaque, les grilles salariales des employés estivaux de 2%, à moins d'une augmentation de l'indice du prix à la consommation (IPC) au 30 septembre de l'année précédente supérieure à 2 %, dans quel cas l'indexation sera égale à l'IPC jusqu'à un maximum de 3%, à moins d'une résolution adoptée par le conseil municipal indiquant une indexation différente.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-028

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

CONSIDÉRANT QU'Ève Rompré a travaillé l'année dernière à titre de cheffe-animatrice puis coordonnatrice du camp de jour de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QU'Ève Rompré est motivée à relever les défis du poste de coordonnatrice du camp de jour de Sutton en 2024;

CONSIDÉRANT la résolution intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2024 » et adoptée au cours de la présente séance;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Ève Rompré au taux horaire de 23,76 $ pour la période du 18 janvier au 8 septembre 2023, à raison d'un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-029 **EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AQUATIQUE ET MONITRICE SPÉCIALISÉE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

CONSIDÉRANT QUE Sara Girard a travaillé l'année dernière à titre de coordonnatrice aquatique à la piscine municipale de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE Sara Girard est motivée à relever les défis du poste de coordonnatrice aquatique et de monitrice en sauvetage à la piscine municipale de Sutton en 2024;

CONSIDÉRANT QUE Sara Girard possède les accréditations requises pour travailler à titre de coordonnatrice aquatique et de monitrice en sauvetage;

CONSIDÉRANT la résolution intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2024 » et adoptée au cours de la présente séance;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Sara Girard aux taux horaires suivants pour la période du 18 janvier au 8 septembre 2023, à raison d'un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine :

	Coordonnatrice aquatique	**Monitrice spécialisée**
Sara Girard	26,74 $	31,89 $

Adoptée à l'unanimité

2024-01-030 **EMBAUCHE DE LA CHEFFE-SAUVETEUSE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

CONSIDÉRANT QUE Rébecca Thomas a travaillé à titre de cheffe-sauveteuse à la piscine municipale de Sutton l'année dernière;

CONSIDÉRANT QUE Rébecca Thomas est motivée à relever le défi des fonctions des postes de cheffe-sauveteuse à nouveau pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE Rébecca Thomas possède les accréditations requises pour travailler à titre de cheffe-sauveteuse;

CONSIDÉRANT la résolution intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2024 » et adoptée au cours de la présente séance;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de Rébecca Thomas pour la planification et la surveillance de la piscine et des activités aquatiques, pour la période du 15 juin au 18 août 2024, plus 30 heures de rencontre et formation antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, au taux horaire de 24,95$;

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice aquatique, sur approbation

de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-031 **EMBAUCHE DE LA MONITRICE D'AQUAFORME POUR LA SAISON ESTIVALE 2024**

CONSIDÉRANT QUE Mélissa Tremblay a travaillé à titre de monitrice d'aquaforme à la piscine municipale de Sutton l'année dernière;

CONSIDÉRANT QUE Mélissa Tremblay est motivée à relever le défi des fonctions du poste de monitrice d'aquaforme à nouveau pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT QUE Mélissa Tremblay possède une formation d'instructrice en conditionnement physique aquatique dans les spécialités d'aquaforme et d'aquajogging;

CONSIDÉRANT la résolution intitulée « Adoption des grilles salariales pour les employés de loisirs de la saison estivale 2024 » et adoptée au cours de la présente séance;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche d'une monitrice pour offrir les cours d'aquaforme et d'aquajogging pour la période du 21 juin au 18 août 2024, plus 10 heures de rencontre et formation antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, au taux horaire de 25,58$;

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice aquatique, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-032 **AFFECTATION DU « FONDS DE PARC » POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN POUR LE TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC GOYETTE-HILL**

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil en janvier 2024;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-09-369 autorisant l'achat du mobilier urbain pour le terrain de basketball au parc Goyette-Hill;

CONSIDÉRANT que la livraison du matériel commandé en septembre 2023 est prévue en février 2024;

CONSIDÉRANT QUE, à des fins comptables, il y a lieu de réadopter les termes de la résolution numéro 2023-09-369;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER une affectation maximale de 20 000 $, plus taxes, du « Fonds de parc » pour l'acquisition de mobilier urbain pour le terrain de basketball au parc Goyette-Hill.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-033 **AFFECTATION DES REMBOURSEMENTS DES ACTIVITÉS PAR LE RÉSEAU BIBLIO VERS LE BUDGET D'ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE DE SUTTON**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio offre un remboursement de 50 % du coût des activités offertes à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE ces remboursements permettraient de bonifier davantage la programmation d'activités offertes à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton si les sommes remboursées sont réaffectées au budget de la bibliothèque;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à affecter les remboursements obtenus du Réseau Biblio au budget d'activités de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-034 **AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE (DE MURALE URBAINE) EN 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a réalisé, en 2023, son premier projet de médiation culturelle, soit, la réalisation d'une murale urbaine, en collaboration avec la Maison des jeunes de Sutton (le Spot) et un artiste professionnel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fut un succès autant auprès des participants que des collaborateurs;

CONSIDÉRANT QUE la murale urbaine réalisée dans le cadre de cette première édition enjolive un espace public de la Ville de Sutton, soit le parc devant le Centre communautaire et culturel John-Sleeth;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un nouveau projet de médiation culturelle (de murale urbaine) en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le coût du nouveau projet ne dépassera pas la somme de 10 490 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le budget associé à ce projet est en partie prévu dans le budget d'opération et en partie prévu dans le surplus réservé à la culture;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer tout contrat et tout document pertinent à la réalisation de la présente résolution;

D'AUTORISER une affectation du surplus réservé à la culture (résolution numéro 2023-12-477) n'excédant pas le montant de 7 725 $ pour les dépenses attribuées à ce projet;

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives et après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, toute facture liée au projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-035

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS PRÉVUES AU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS POUR 2024

CONSIDÉRANT QU'en décembre, le conseil a adopté la résolution 2023-12-476 visant à réserver un montant annuel aux actions prévues au plan d'action de la Politique des familles et des aînés (PFA);

CONSIDÉRANT QUE le coût des actions prévues pour 2024 ne dépassera pas la somme de 45 345 $, taxes incluses;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture à signer tout contrat et tout document pertinent à la réalisation desdites actions;

D'AUTORISER une affectation du surplus réservé aux actions de la PFA n'excédant pas le montant de 45 345 $ pour les dépenses prévues au plan d'action;

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives et après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, toute facture liée auxdites actions.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-036

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-479 INTITULÉE « AUTORISATION DE VERSEMENT D'UN MONTANT DE DÉDOMMAGEMENT À L'ORGANISME ESPACE SUTTON »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a déjà accepté de dédommager l'organisme Espace Sutton à la suite de l'incident qui a eu lieu dans le bâtiment Canada Art;

CONSIDÉRANT qu'il a été entendu dans des échanges verbaux et par courriels que le déménagement du matériel d'Espace Sutton restant dans le bâtiment vers un autre local serait défrayé par la Ville de Sutton;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-12-479 afin d'ajouter le paragraphe suivant :

> « ***D'AUTORISER*** *la trésorière à payer les frais de déménagement de matériaux d'Espace Sutton restant dans le bâtiment Canada Art vers un autre lieu, et ce, en compensation pour les archives, costumes et inventaires perdus;* »

D'AUTORISER le paiement de 1 138,29$ à la compagnie Déménagement de Luxe qui a effectué le travail le 11 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-037

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-07-318 INTITULÉE « NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES POUR SIGNER LES DOCUMENTS LIÉS À LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS POUR ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec demande à la Ville de signer une Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

CONSIÉRANT QUE la Ville peut nommer trois personnes, afin d'assurer un maintien du service malgré les absences, les vacances ou le changement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE des bénévoles œuvrent auprès de personnes vulnérables au camp de jour et à la piscine municipale, mais aussi à la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de la bibliothèque doit procéder aux vérifications des antécédents judiciaires des anciens et nouveaux bénévoles de la Bibliothèque municipale et scolaire de Sutton;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution 2022-07-318 afin de remplacer la troisième personne nommée comme responsable pour signer l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables et signer le Consentement à une vérification des antécédents pour œuvrer auprès des personnes vulnérables, et à cet effet, remplacer le premier paragraphe de la résolution par le suivant :

> « ***DE NOMMER*** *les personnes suivantes comme personnes responsables pour signer l'Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables et signer le Consentement à une vérification des antécédents pour œuvrer auprès des personnes vulnérables :*
>
> - *Charlotte Jacques, agente aux loisirs et à la vie communautaire;*
> - *Élizabeth Deit, directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;*
> - *Jacquelyne Foster, coordonnatrice de la bibliothèque municipale et scolaire.* »

Adoptée à l'unanimité

2024-01-038 **<u>EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE</u>**

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-04-168 intitulée « Embauche temporaire d'un technicien en prévention incendie », ainsi que les amendements contenus à la résolution numéro 2023-06-268;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Carl Préfontaine s'est terminée 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Sutton en prévention incendie;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Lac-Brome en prévention incendie;

CONSIDÉRANT les discussions en cours avec d'autres municipalités environnantes concernant leurs besoins en prévention incendie;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu avec la MRC Brome-Missisquoi et ses besoins, dont ses besoins concernant le schéma de couverture de risques d'incendie;

CONSIDÉRANT le budget adopté par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, exceptionnellement, Carl Préfontaine a effectué des heures supplémentaires en 2023 en l'absence du pompier préventionniste engagé par la Ville de Lac-Brome;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Carl Préfontaine à titre de technicien en prévention incendie à raison de 16 heures par semaine, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel suivant la classe salariale « 5.1 », échelon « Embauche » de la structure salariale en vigueur;

- Les conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil, et ce, conformément à la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.

En plus de ce qui précède, **D'EMBAUCHER** Carl Préfontaine à titre de technicien en prévention incendie à raison d'environ 14 heures par semaine, pour une période estimée à 25 semaines, débutant le 8 janvier 2024, mais à l'exclusion de toute semaine de vacances prise par l'employé temporaire, lesquelles heures seront dédiées au travail soumis par la MRC Brome-Missisquoi et selon les besoins de cette dernière.

D'AUTORISER Carl Préfontaine à intervenir en tant que pompier et premier répondant lorsque demandé par la direction du service de la sécurité publique, et d'autoriser qu'il soit payé selon sa formation, soit officier 1.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une mise à jour de l'entente relative au partage de ressources humaines pour les services de sécurité incendie avec la Ville de Lac-Brome, afin d'y inclure l'ajout

du technicien en prévention incendie, ainsi que d'y inclure le paiement et la facturation associés au salaire et autres frais liés à cet emploi.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer une entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi concernant les besoins de cette dernière, ainsi que d'y inclure le paiement et la facturation associés au salaire et autres frais liés à cet emploi.

D'AUTORISER la trésorière à payer à Carl Préfontaine les heures supplémentaires effectuées en 2023.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2024-01-039 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 58.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît Maire	Jonathan Fortin, LL.B., OMA Directeur général adjoint | Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.